

Projets personnalisés : les fonctions de coordinateur - BL (2022)

Durée : 1 jour(s) (7,00 heures)

OBJECTIFS GENERAUX DE LA FORMATION :

Cette formation permettra aux participants de :

- S'approprier la notion de coordinateur de projet personnalisé
- Identifier la déclinaison des fonctions de coordinateur au sein des ESSMS
- Questionner ses pratiques professionnelles de coordinateur

PUBLIC :

Educateurs, coordinateurs de projets ou personnes occupant la fonction de coordinateur de projet

PREREQUIS :

Aucun prérequis.

CONTEXTE :

Les établissements et services du secteur social et médico-social doivent tendre à la personnalisation des prestations, par la production de projets ajustés aux spécificités des personnes accueillies. La loi du 2 janvier 2002 prévoit le droit pour chaque usager à « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché » (article L 311-3 du CASF). Il s'agit pour les professionnels du secteur médico-social de considérer la personne accueillie comme un usager d'un service avec des compétences et des attentes spécifiques. S'appuyant à la fois sur le droit des personnes à exprimer leurs choix et leurs objectifs d'insertion, le projet personnalisé ne peut être considéré par les professionnels comme une simple procédure de travail. Il ne fait nul doute que la mise en œuvre d'un projet personnalisé modifie profondément l'approche même du travail médico-social, sa philosophie et son organisation interne. Cette mise en œuvre suppose l'installation d'une méthodologie de travail rigoureuse, pluridisciplinaire et consensuelle au service de la personne. En effet, les objectifs coconstruits avec les usagers s'appuieront sur les compétences de la personne afin de la valoriser. La démarche, ici, consiste donc à amener progressivement l'usager à la conscience de son besoin d'acquérir des compétences complémentaires.

De fait, le projet personnalisé ne peut être réduit à la fonction d'une procédure surajoutée mais bien comme un outil de travail fondamental aux pratiques médico-sociales de qualité.

Par ailleurs, le projet personnalisé étant élaboré sous la forme d'un document formalisé définissant l'accompagnement pluridisciplinaire à mettre en œuvre et se construisant avec l'usager lui-même (et/ou ses représentants légaux), la coordination de ce dernier est un réel enjeu.

Si la loi ne fait pas explicitement mention des fonctions de référent, celles-ci s'avèrent pourtant indispensables.

Plusieurs textes réglementaires les ont d'ailleurs instituées : le décret du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP précise que « la fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative ». De même, le décret du 20 mars 2009 relatif aux « établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie » impose aux directions de ces établissements et services de nommer un « référent » pour chaque personne accompagnée. Enfin, les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM sur le projet personnalisé préconisent également de nommer un référent éducatif pour la mise en œuvre du projet personnalisé.

Toutefois, la fonction de référent éducatif, somme toute largement répandue dans les établissements et services médico-sociaux, cède progressivement la place à celle de coordinateur de projet, et ce d'autant plus avec la réforme de la tarification en cours de déploiement. En découlent alors des questionnements à éclairer au sein des équipes sur la mise en œuvre opérationnelle de la fonction de coordinateur, son rôle spécifique, et les limites de cette dernière.

PROGRAMME :

1ère partie en distanciel

- Module 1 : Les notions de référence éducative et de coordination de projet personnalisé
- Module 2 : Cadre réglementaire
- Module 3 : Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de la HAS-ANESM :
 - Les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008)
 - Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap (mars 2018)



- La littérature professionnelle

Objectifs pédagogiques :

- Différencier les notions de référence éducative et de coordination de projet personnalisé
- Acquérir des connaissances actualisées sur le cadre réglementaire
- Savoir se référer aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

2ème partie en présentiel : 1 journée

- La place du professionnel dans la coordination du projet de la personne accueillie (élaboration, suivi, évaluation) et dans la dynamique institutionnelle (sur la base des référentiels internes existants)
- La posture et les points de vigilance de la fonction de coordination de projet personnalisé
- Les savoir-faire et savoir-être nécessaires à la fonction de coordinateur de projet personnalisé.
- La pluridisciplinarité dans le projet : comment la faire vivre à court et moyen terme ?

Objectifs pédagogiques :

- Différencier les missions conférées à cette fonction et ses limites
- Distinguer les notions de travail en équipe
- Concevoir le rôle de coordinateur de projets personnalisés au sein des équipes pluridisciplinaires

MODALITES PEDAGOGIQUES :

En distanciel :

- Des documents interactifs, des vidéos, des lectures de documents, des tests individuels, permettront aux stagiaires de cheminer avant de participer à la journée en présentiel.

En présentiel :

- Apports théoriques, métaplan, partages d'expériences, travaux en sous-groupe sur une matrice SWOT pour dégager des pistes d'actions.
- Modalités pédagogiques adaptables en intra

MODALITES D'EVALUATION :

- Quizz pour identifier les connaissances des stagiaires à l'entrée en formation.
- Des tests de connaissances permettront de valider les différents modules.
- Jeu de connaissance pour évaluer l'état de connaissance des stagiaires sur le projet personnalisé.
- Questionnaire individuel : ce que j'ai appris, ce que je mets en réflexion, ce que je vais mettre en œuvre.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Modalités d'inscription :

[i]Inscription en ligne obligatoire.[/i]

Coût de la formation :

- Contribuant : 305 €/participant
- Non contribuant : 415 €/participant

Les modules 1 à 3 sont à réaliser à votre rythme dans les 15 jours précédant la date en présentiel

Les formations inter sont organisées dans nos locaux à Châlons-en-Champagne (51), Vandoeuvre-lès-Nancy (54) ou Sélestat (67)

Horaires : 9h-12h30 et 13h30-17h

COÛT DES FORMATIONS INTRA :

Contribuants au CREAI : 1160€ par jour

Non-contribuants au CREAI : 1450€ par jour

(pour un groupe de 15 personnes maximum)

Contact Formations INTRA : ☎ 03.26.68.35.71 ▪ ✉ accueil@creai-grand-est.fr

Contact Formations INTER : ☎ 03.83.37.90.81 ▪ ✉ comm@creai-grand-est.fr

CREAI Grand Est ▪ Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

Siège : 5 rue de la Charrière – Cité Administrative Tirlet – Bât. 3 – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Antenne Lorraine : 1 rue du Vivarais 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy

Antenne Alsace : 5 avenue de la Gare – Centre d'Affaires le 1840 – 67600 Sélestat

Déclaration d'activité enregistré sous le n° 215100010-51